

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 18 JUIN 2026
Date de convocation : 18 JUIN 2026

SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Étaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISON, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ, Christine CANAL-JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Philippe MILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Gilbert ESPOTO à Jean SAFFRE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Jeanine DURAND à Christine CANAL-JOUVIN, Frédérique REFFET à Philippe MILLE

Secrétaire de séance : Mme Jeanne GAISON

Objet : Mission Locale du Pays d'Aix : Désignation des Représentant de la commune de Rousset .

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

La Mission locale du Pays d'Aix est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a pour vocation d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans, en leur fournissant un espace dédié à l'accueil, à l'information, à l'orientation et à l'accompagnement personnalisé. Cette structure vise à faciliter l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, en répondant de manière efficace et adaptée à leurs besoins spécifiques.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner les représentants de la commune qui siégeront au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays d'Aix.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité, d'y procéder au scrutin public.

Il est donc par ailleurs proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de désigner les élus qui siégeront au sein dudit conseil par un vote à scrutin public, c'est-à-dire à main levée.

Où l'exposé des motifs rapporté,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

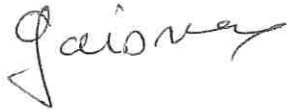
-De désigner au titre des représentants de la commune de Rousset au sein de la Mission Locale du Pays d'Aix :

-Le Maire, Philippe PIGNON

-Suppléante : Mme Anne GOURNAY

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Secrétaire de séance



Jeanne GAISONON

Maire

Philippe PIGNON